



SSMUS – Commission d'examen

Examen pour l'AFC médecine d'urgence hospitalière SSMUS

Descriptif des examens, à l'usage des candidats

Le Programme de formation visant à l'obtention de l'attestation de formation complémentaire en médecine d'urgence hospitalière (SSMUS) du 1^{er} juillet 2009, d'une part, et le Règlement de l'examen SSMUS concernant l'attestation de formation complémentaire en médecine d'urgence hospitalière, d'autre part, prévoient que les candidats devront se soumettre à un examen, constitué de :

- Deux examens oraux structurés (EOS), et
- Un examen pratique structuré (EPS),

Organisation des examens, inscription et finance d'inscription :

La session des examens 2012 sera divisée en deux parties, une session d'examens oraux en allemand et en français à Berne, et une session d'examens pratiques en allemand et en français se déroulant à Lausanne.

L'inscription aux examens se fera uniquement par l'envoi au Secrétariat de la SSMUS (Wattenwylweg 21, 3006 Berne) du formulaire ad'hoc dûment complété, téléchargeable sur le site de la Société (www.sgnor.ch). Peuvent se présenter à l'examen les candidats à l'obtention de l'Attestation de formation complémentaire en médecine d'urgence hospitalière, ayant fait au moins 12 mois de leur formation clinique en médecine d'urgence dans un service d'urgence reconnu par la SSMUS (avec une attestation du médecin-chef dudit service d'urgence).

La finance d'inscription est de 600,- pour les membres SSMUS et de 1000,- pour les non-membres.

La session des examens EOS aura lieu le 2 novembre 2012 à Bern.

La session des examens EPS aura lieu le 12 novembre 2012 à Lausanne.

Le délai d'inscription est fixé au 20 septembre 2012 et le délai de paiement au 15 octobre 2012.

Aucune inscription ne sera prise en compte si ces délais ne sont pas respectés.

Déroulement des examens :

La durée totale d'interrogation est de 60 minutes pour les deux examens EOS, et de 45 minutes pour l'examen EPS. Chacune des deux périodes d'examen EOS de 30 minutes est précédée d'une préparation de 10 minutes, soit 20 minutes de préparation au total. Les deux examens EOS avec préparation ont donc une durée de 140 minutes. Chaque examen fait l'objet d'un protocole standardisé et signé par les deux examinateurs. Les candidats circulent donc au travers de 2 stations EOS pendant la demi-journée consacrée aux examens oraux, et au travers de 3 stations *skills* de 15 minutes pour l'examen EPS.

Examens oraux structurés (EOS) :

Les deux examens EOS sont basés chacun sur un scénario clinique évolutif. Les scénarios cliniques comportent des données de base et une série de premières questions (partie A) qui fait l'objet d'une préparation de 10 minutes. Un examen oral structuré (EOS) peut être purement oral avec un scénario écrit et des réponses orales, ou éventuellement se doter d'un mannequin. Seule la partie A de l'examen [scénario de base et première(s) question(s)] donne droit à une préparation du candidat d'une durée de 10 minutes. Les parties B et C (données complémentaires et questions complémentaires) sont fournies au candidat pendant l'examen (évaluation de la capacité à réfléchir et agir rapidement de manière adéquate).

L'évaluation des EOS se base sur une évaluation standardisée se basant pour chaque scénario EOS sur :

- Un total de 20 réponses attendues, dont la qualité est estimée sur une échelle de **0 à 2** (0 = insuffisant/1 = suffisant/2 = bon), totalisant au maximum 40 points.
- Deux des 20 questions, dont l'importance est majeure, sont pondérées de la manière suivante : insuffisant = -5/suffisant = 0/bon = 2.
- Une évaluation subjective globale de l'examineur responsable (entre 0 = insuffisant et 10 = bon) représentant un nombre de points maximal de 10 équivalent à 20% du total maximal possible des points (total = 50 points) pour chaque examen EOS.

La trame standardisée des examens EOS a été validée sur le plan conceptuel et organisationnel par la Commission d'examens de la SSMUS et le Comité de la SSMUS.

Examen pratique structuré (EPS) :

L'EPS de 45 minutes est une évaluation pratique de 3 *skills*, à raison de 3 x 15 minutes. L'examen est réalisé si nécessaire par l'usage de mannequins ou parties de mannequin, voire de volontaires sains.

L'évaluation structurée des EPS se base sur une évaluation standardisée se basant pour chaque *skill* de 15 minutes sur :

- 10 actions attendues, dont la qualité est estimée sur une échelle de **0 à 4** (0 = non réalisé/2 = partiellement réalisé/4 = réalisé), totalisant au maximum 40 points.
- Une évaluation subjective globale de chaque *skill* par l'examineur responsable (entre 0 = insuffisant et 10 = bon) représentant un nombre de points maximal de 10, équivalent à 20% du total maximal possible des points de chaque *skill* (total = 50 points).
- Lors de chaque *skill* de 15 minutes, la réalisation d'**une parmi plusieurs actions fatales** (listées de manière anticipée pour chaque scénario, telles que, par exemple, ne pas défibriller une fibrillation ventriculaire ou ne pas décompresser-drainer un pneumothorax sous tension) conduit à l'échec de l'entier de l'examen SSMUS (EOS et EPS). L'examen est alors interrompu sans délai.

Les 3 *skills* de l'EPS totalisent donc un nombre maximal de 150 points (3 x 50).

La trame standardisée des examens EPS a été validée sur le plan conceptuel et organisationnel par la Commission d'examens de la SSMUS et le Comité de la SSMUS.

Note finale et critères de succès et d'échec aux examens :

L'examen complet est constitué de 2 EOS et 1 EPS. Le total des points des 3 examens constitue le critère de succès ou d'échec aux examens. Le total maximal des points étant de 250 (2 EOS à 50 points et 1 EPS à 150 points (3 *skills* de 50 points), l'échelle est la suivante :

0 – 50 = 1	151 – 190 = 4
51 – 100 = 2	191 – 230 = 5
101 – 150 = 3	231 – 250 = 6

Une note globale est donnée à l'examen sur la base de l'échelle ci-dessus mentionnée, pour autant que l'examen n'ait pas été interrompu en cours d'EPS (en raison d'une erreur fatale faite par le candidat). Une note globale égale ou supérieure à 4 est synonyme de succès, alors qu'une note égale ou inférieure à 3 est synonyme d'échec. En cas d'échec (erreur fatale ou note égale ou inférieure à 3), le candidat peut se représenter à l'examen l'année suivante. La note de 0 n'est donnée qu'en cas de renonciation à l'examen dans un délai égal ou inférieur à 10 jours, ou d'impossibilité du candidat à poursuivre l'examen en cours de passage.

Recours et re-médiation:

En cas d'échec aux examens SSMUS, les candidats peuvent faire recours dans un délai de 30 jours à la Commission de recours de la SSMUS, par courrier recommandé, en adressant une requête documentée sur les raisons du recours. La Commission de recours examinera alors le recours et le protocole d'examen avant de se déterminer dans un délai de 15 jours.

Les candidats ayant échoué peuvent se représenter à l'examen autant de fois qu'ils le souhaitent, selon le règlement de formation. Ils s'acquittent à chaque fois de la finance d'examen.

En cas de note égale à 0 (renonciation à l'examen ou interruption en cours d'examen), le candidat peut faire une demande écrite de re-médiation à la Commission d'examen, par écrit et par courrier recommandé, si cette demande est étayée et documentée par des motifs valables (certificat médical, affaire de famille grave, etc...). En cas d'acceptation, le candidat pourra se représenter aux examens de l'année suivante, sans payer sa finance d'inscription.

Archivage :

Le secrétariat de la SSMUS conservera dans ses archives l'intégralité des documents d'examens (EOS et EPS utilisés, protocoles d'examens des candidats, etc) pour une durée de dix ans. Ils seront accessibles immédiatement à la Commission de recours de la SSMUS (voir ci-dessus).

Pour la Commission d'examen de la SSMUS

Prof Bertrand Yersin, président

Pour le Comité de la SSMUS

Dr Hans Matter, président

Berne, le 29 août 2012